



## Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones

9ème Session

Genève du 11 au 15 Juillet 2016

(KMS : Intervention de KMS d'une durée de 3 Minutes)

Merci Monsieur le Président,

- Considérant le point 7 de l'ordre du jour sur « Le Développement Durable des Droits des Peuples Autochtones », nous, les **Khmers**, sollicitons aux membres du Mécanisme d'Experts de concevoir un mécanisme efficace pour que l'Organisation des Nations Unies puisse reconnaître automatiquement tous les peuples opprimés et séparés de leurs mères Patries comme Peuple Autochtones, en particulier, le peuple khmer Autochtones au Vietnam actuel.
- Considérant l'histoire du Peuple khmer comme héritier de la civilisation khmère qui s'étendait sur un vaste territoire connu sous le nom d'« Empire Khmer », doté de frontières avec la Chine au Nord, avec le Royaume du Champa à l'Est et avec la Birmanie à l'Ouest ;  
La communauté khmère est implantée dans les 21 provinces du Kampuchea Krom (Le Bas-Cambodge), localisé au Vietnam du Sud actuel et, comme telle, cette communauté fait partie intégrante de la population de la Nation Khmère dont l'Etat-Nation est le Cambodge actuel ;
- Considérant le traité signé le 11 août 1863 par S.M. l'Empereur français et S.M. le Roi du Cambodge assurant, sous forme juridique de Protectorat, la protection de la France vis à vis des menaces des pays voisins sur le Royaume du Cambodge ;
- Considérant une Loi du 4 juin 1949 édictée par la France qui rattacha, malgré les protestations et des promesses antérieures, les territoires du Kampuchea Krom au Vietnam ; c'était une décision unilatérale parfaitement indifférente au fait que ce territoire fut composé de 21 provinces peuplées par des Khmers, dont la culture, la tradition, les coutumes, la pratique religieuse, la langue étaient et sont encore identiques à celles des Khmers du Cambodge actuel ;
- Considérant **l'article 33** de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, affirmant leur droit de décider de leur propre identité ou de leur appartenance, y compris sur un plan individuel, à une citoyenneté conformément à leurs coutumes et traditions ;
- En ayant droit, conformément à **l'Article 13** de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment le droit de choisir et de conserver les propres noms de leurs communautés, lieux et personnes, nous recommandons à EMRIP de concevoir un mécanisme pour restituer les noms d'origine des territoires et des localités dans ces 21 provinces, en lieu et place des dénominations vietnamiennes existantes, y compris la ville de « Prey Nokor » actuellement appelée « Hochiminh Ville ».

Merci pour votre attention !

Fait à Genève, le 13 Juillet 2016

**Dr. Sakhonn CHAK**  
**Présidente**  
**Khmer M'Chas Srok (KMS)**